

PROJET

Convention de partenariat

Relative à l'action de

Sensibilisation des collèges aux économies d'énergies

Entre

Le Département du Haut-Rhin

et

Le Collège **XXX**

et

Alter Alsace Energies, 4 rue Foch 68460 Lutterbach



Conseil départemental



Haut-Rhin

Préambule :

La décentralisation a transféré au Département le patrimoine des 57 collèges haut-rhinois, présentant des performances très variées du point de vue de leur isolation thermique.

En mars 2014, le Département du Haut-Rhin a lancé son programme d'actions opérationnelles, dénommé « Planètes 68 » (Programmes Locaux d'Actions pour les Nouvelles Énergies et la Transition Économique et Sociétale) qui répond à un objectif majeur de développement économique, local et durable.

L'une des actions proposées dans ce programme vise à sensibiliser les utilisateurs des collèges. En effet, les enseignants, le personnel de direction, les agents chargés de la maintenance (personnel ATTEE) semblent peu sensibilisés aux impacts énergétiques de leurs comportements (ouverture des fenêtres des salles de classe mal gérée, gestion de l'occupation pas optimale, équipements informatiques non coupés, chrono des luminaires mal programmé, etc.).

L'action 1.5.3 de PLANETES68 ambitionne une baisse des consommations énergétiques de 1GWH/an par une optimisation du fonctionnement des installations durant l'occupation et une gestion rigoureuse des équipements pendant l'inoccupation. Elle passe également par des séances d'informations destinées au personnel ATTEE et aux gestionnaires ainsi qu'une sensibilisation des personnels de direction pour qu'ils portent le message auprès des enseignants et des élèves.

En parallèle, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Région avaient cofinancé une action à destination des communes dont l'objectif était d'amener les collectivités, (élus, techniciens et occupants de bâtiments publics) à réaliser en commun 10 à 20 % d'économie d'énergie et d'eau. L'association Alter Alsace Energies a été choisie pour accompagner les collectivités sous forme d'animations et de formations.

L'ADEME a accepté d'inclure le Département du Haut-Rhin dans une démarche similaire avec un cofinancement ADEME sur **deux collèges pilotes**, à titre d'expérimentation.

La présente convention a donc pour objet de permettre au Département du Haut-Rhin de bénéficier de l'action mise en place par l'ADEME via l'association Alter Alsace Energies, en prévoyant les modalités de l'expérimentation envisagée.

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100, Avenue d'Alsace BP 20351 à 68006 COLMAR Cedex, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° ____
Ci-après dénommé « le Département »,

ET

L'Association Alter Alsace Energies, dont le siège est sis 4, rue du Maréchal Foch à 68460 LUTTERBACH, représentée par _____
Ci-après dénommée « Alter Alsace Energies »,

ET

Le collège XXXX à XXXX représenté par ...
Ci-après dénommé « ... »

IL A ETE ARRETE PUIS CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de la collaboration entre le Département du Haut-Rhin, le collège XXX à **XXX** et l'association Alter Alsace Energies dans le cadre de l'expérimentation « *Accompagnement pour la réduction des consommations d'énergies et d'eau du collège* » mise en œuvre par l'ADEME.

Article 2 : OBJECTIFS

L'objectif de cette expérimentation est d'amener le collège à réaliser **10 % à 20 % d'économie d'énergie et d'eau.**

Pour le collègeXXX à **XXX**, les consommations et dépenses de viabilisation 2015 ont été chiffrées à :

| | Electricité | Chauffage | Eau |
|----------------------|--------------------|------------------|------------|
| Consommations | | | |
| € | | | |

Article 3 : PRESTATIONS FOURNIES PAR ALTER ALSACE ENERGIES

Alter Alsace Energies réalisera au début, au milieu et en fin de projet :

- Une visite du bâtiment (installation technique, repérage des installations consommatrices...)
- Une sensibilisation/formation du technicien du collège (combinée avec la visite bâtiment)
- Une rencontre / sensibilisation des occupants (personnel technique, administratif et enseignant)
- Des actions simples d'optimisation à destination des techniciens (CD 68 et Collèges), et des occupants du collège.

Une journée type pourrait donc se dérouler sur site de la façon suivante :

- 9h ou 14h: Pré-rencontre en salle
- 10h ou 15h : Visite du bâtiment
- 12h : Repas
- 13h ou 17h : Sensibilisation des occupants

Alter Alsace Energies proposera tout au long du projet un accompagnement :

- Au suivi des consommations et à l'utilisation de l'outil mis à disposition,
- A la réalisation des actions dans les collèges.

Alter Alsace Energies proposera en début de projet :

- Une formation au suivi des consommations avec l'outil proposé (2h).

Alter Alsace Energies fournira en fin de projet :

- Un bilan de compétence des personnes ayant suivi le projet
- Un rapport sur le déroulement du projet et les résultats qualitatifs
- L'outil de suivi des consommations avec les résultats quantitatifs
- Une fiche d'action standardisée pour la reproduction du projet sur les autres collèges
- Une restitution des résultats sous forme d'une réunion à destination du Département et des collègues du Département.

Cet accompagnement est évalué à hauteur de **4 jours de travail**.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à faciliter la réalisation de ses missions par Alter Alsace Energies en mobilisant différents moyens tels que détaillés ci-dessous.

Plusieurs techniciens du Département seront formés par Alter Alsace Energies :

- Un agent du Service Collèges Appui et Ressources,
- Un agent de la Direction de l'Immobilier en charge du collège,
- et éventuellement deux autres agents de la Direction de l'Immobilier qui seront « experts »
- les ATTEE (notamment techniques) du collège
- la chargée de mission PLANETES 68

Ces agents territoriaux **participeront** aux actions suivantes :

- visite des bâtiments,
- sensibilisation des occupants du bâtiment,
- formation des équipes au suivi des consommations énergétiques,
- accompagnement au suivi des consommations et détection des bâtiments sur-consommateurs,
- remplissage et mise à jour de l'outil de suivi des consommations proposé par Alter Alsace Energies ou mise à disposition d'un outil existant qui permet le calcul d'indicateurs de suivi de la consommation (kWh électrique par jour, kWh chauffage / degré jour unifié, m³ d'eau par jour ou m²...)
- bilan de compétence des équipes sur la maîtrise de l'énergie,
- contre visite des bâtiments pour optimiser les réglages,
- présentation du suivi des consommations.

Ils mettront à disposition d'Alter Alsace Energies les outils et documents (plans) pertinents, donneront accès à Alter Alsace Energies aux compteurs et aux équipements et mettront à disposition de l'association les relevés et factures énergétiques des différents prestataires d'énergies. Ils s'engageront à réaliser les actions ciblées et proposées par Alter Alsace Energies.

Les documents (copies) suivants seront mis à disposition de l'association :

- 1) Carnet de chaufferie sur un an
 - Opérations et visites réalisées en chaufferies
 - Date / nom / action / remarques
 - Traçabilité des informations récentes
- 2) Schémas de principe des installations de chauffage, de production de froid, d'eau chaude sanitaire et ventilation

- 3) Manuel d'exploitation fonctionnel des installations
 - Établir l'analyse fonctionnelle de l'installation
 - Analyse de combustion
 - Consignes d'exploitation (données des régulateurs)
 - Modifications effectuées
 - Mesures de température ambiante
 - Modes de paramétrage des régulateurs
 - Rapports d'intervention des sociétés extérieures
 - Planning d'occupation des locaux
 - Suivi des performances + Continuité des interventions

Article 5 : ENGAGEMENTS DU COLLEGE

Le collège devra mobiliser :

- l'équipe encadrante : principal, principal adjoint, gestionnaire,
- l'équipe pédagogique (professeurs, CPE).

Ces équipes **participeront** aux actions suivantes :

- sensibilisation des occupants du bâtiment,
- présentation du suivi des consommations.

Le collège donnera accès à Alter Alsace Energies aux compteurs et aux équipements et mettra à disposition de l'association et de la personne en charge au Département du Haut-Rhin du suivi des consommations, les relevés et factures énergétiques des différents prestataires d'énergies afin de les intégrer à l'outil de suivi.

Il veillera à ce que l'équipe encadrante et l'équipe pédagogique s'engagent à réaliser les actions ciblées et proposées par le comité de pilotage et Alter Alsace Energies.

Article 6 :MODALITES FINANCIERES

Le coût de l'accompagnement d'Alter Alsace Energies est fixé à 1 500 € TTC par collège auquel il faut ajouter la réalisation d'une feuille de route et d'une fiche exemple destinée à généraliser la démarche dans les autres collèges.

L'acceptation, par le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, du devis établi par Alter Alsace Energies dans le cadre de la présente expérimentation, sur la base de la délégation de compétences qu'il détient en vertu de la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-3-1-3 du 2 avril 2015, vaudra commande.

| Action | Coût unitaire | Nombre d'actions | | Total TTC |
|--|---------------|------------------|--------------------|----------------|
| Accompagnement pour un collègue | 1 500 € | 1 | 4 jours par action | 1 500 € |
| Feuille de route pour extension à tous les collègues | 375 € | 1 | 0.75 jour | 375 € |
| Rédaction de fiche exemple | 50 € | 1 | | 50 € |
| TOTAL | | | | 1 925 € |

L'ADEME cofinance, en la forme d'une subvention, la prestation d'accompagnement animée par Alter Alsace Energies à hauteur de 750€. La demande de subvention sera adressée par le Département, qui en sera le bénéficiaire.

Article 7 : ECONOMIES D'ÉNERGIES REALISÉES

Le collège garde l'intégralité des économies réalisées au cours de l'année d'expérimentation qu'il affectera à des actions pédagogiques ou d'autres actions de développement durable lancées en interne au cours de l'année suivante.

Article 8 : EVALUATION DE L'ACTION

Un Comité de pilotage composé des représentants des organismes signataires se réunira au démarrage de l'action, en milieu de démarche et en fin d'action pour la réalisation du bilan.

Article 9 : DUREE DE L'ACTION ET DE LA CONVENTION :

Le projet débutera le..... 2016 et prendra fin le2017.

La présente convention prendra fin après achèvement complet de ses engagements par chacune des parties signataires.

Article 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Outre les causes de résiliation relevant des règles générales applicables aux contrats administratifs, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de non versement par l'ADEME de la subvention mentionnée à l'article 6.

Article 11 : LITIGE

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Article 11 : GENERALISATION DE LA DEMARCHE AUX AUTRES COLLEGES

A l'issue de cet accompagnement et si l'action est probante (économies d'énergies réalisées), le Département pourra engager cette démarche, de manière progressive, sur l'ensemble du parc de collèges selon des modalités qui restent encore à convenir.

Cela pourrait consister en une réunion avec l'ensemble des principaux de collèges et gestionnaires leur présentant la démarche et les résultats de la présente expérimentation.

Les agents « expert » (Direction de l'Immobilier et Service des Collèges Appui et Ressources) ayant été formés par Alter Alsace Energie lors de l'expérimentation, réaliseront les actions techniques et de sensibilisation.

A, le /..... /2016

Alter Alsace Energies

Collège XXXXXX

Département du Haut-Rhin